

EMPLACEMENTS RESERVES:

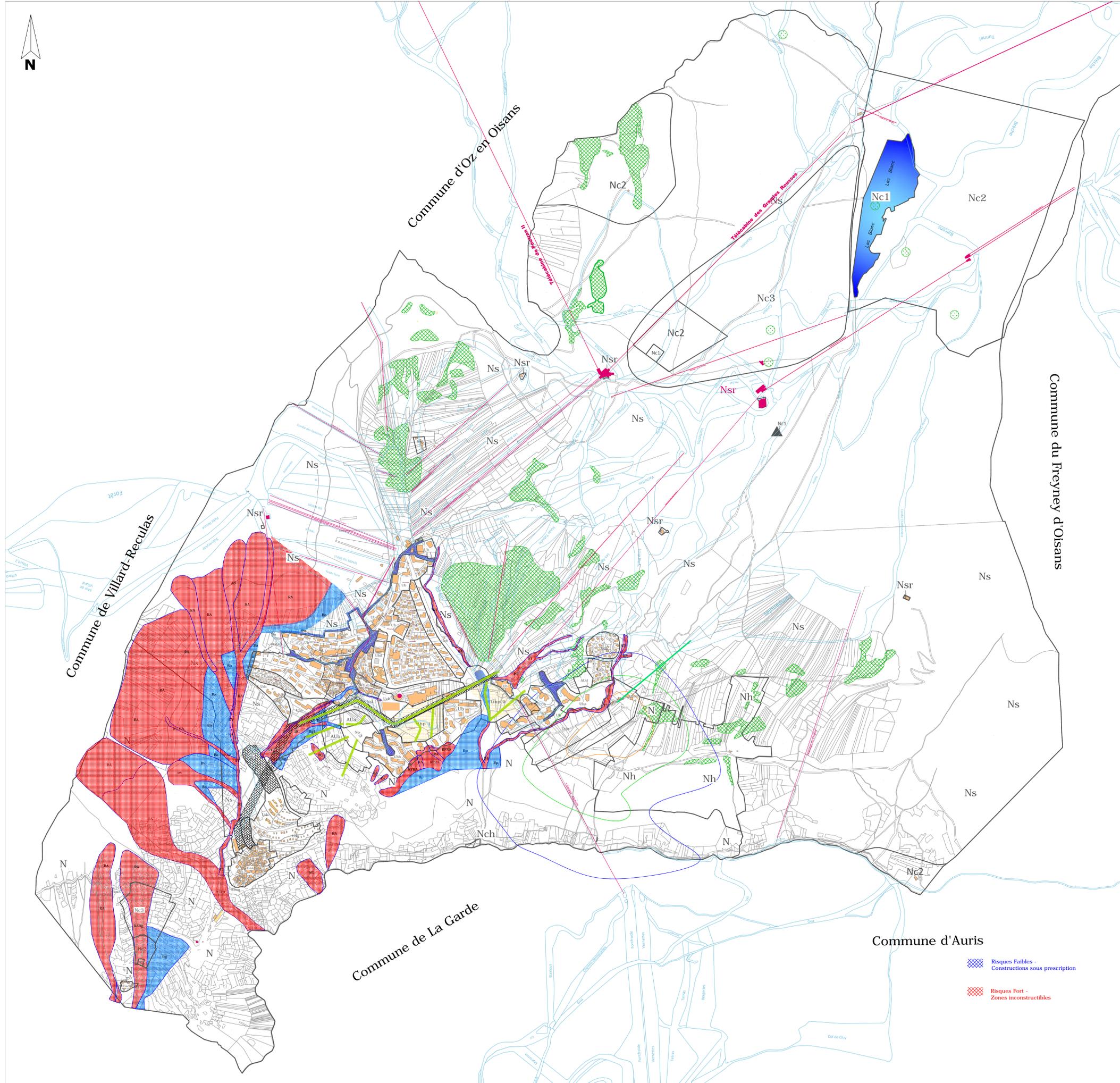
N°	Opération	Collectivité Maître d'ouvrage	Superficie
-1-	1: Création parc de stationnement sous la passerelle	Commune	4ha
-2-	2: Création parc de stationnement Virage S	Commune	
-3-	Emprise de création du futur Transport en site propre	Commune	

LEGENDE:

- Zones urbaines**
- Ua** Parties agglomérées les plus anciennes de la commune formant un tissu bâti serré
  - Ub** Partie agglomérée de la station, de constructions plus récentes, formant globalement un tissu bâti plus lâche
  - Uc** Correspond à une zone urbaine de densité moyenne composée de constructions individuelles et de petits collectifs
  - Ud** Correspond à une urbanisation périphérique à vocation résidentielle de faible densité sous forme d'individuels ou de petits collectifs
  - Ue** Correspond à une zone qui vise à organiser et satisfaire des besoins collectifs directement liés aux activités éducatives, culturelles et aux services publics
  - Ux** Correspond aux activités liées au fonctionnement des services publics en particulier à la collecte et au traitement des ordures

- Zones à urbaniser**
- AU** Zone d'urbanisation future
    - AUa correspond au secteur de l'Eclosé Ouest
    - AUb correspond au secteur de Passeaux
    - AUd correspond au secteur des Gorges destiné à être en cohérence avec les chalets voisins de l'altiport
  - N** Zone naturelle et forestière
    - Nc1 et Nc2 et Nc3**, qui correspondent aux périmètres immédiats (Nc2) et rapprochés (Nc1) et éloignés (Nc3) des captages d'approvisionnement en eau potable présents sur la commune,
    - Nh**, qui correspond au périmètre du site archéologique protégé de Brandes,
    - Np**, qui correspond aux habitats naturels rocaillieux et ensoleillés hébergeant le papillon Apollon
    - Ns** secteur aménagé ou potentiellement aménageable pour une activité de glisse (ski, surf...), de loisirs et de tourisme en général
    - NsA**, secteur où sont admis sous conditions les extensions agricoles
    - NsL**, secteur où sont admis des aménagements pour une activité de glisse (luge, ski, surf...)
    - Nsr**, secteur où sont admis les commerces liés aux activités sportives et de randonnée,
    - Nch**, qui correspond à une centrale hydroélectrique

- Limite des zones humides identifiées comme élément du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article L.123-1(7°)
- L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques L.371-1 du Code de l'Environnement
- Emplacement Réserve
- Plan d'Exposition au Bruit: Périmètres d'exposition A/B/C/D
- Retour skieur - L.123-1-5 du Code de l'urbanisme
- plan d'eau des Bergers exclu de l'application du L.145-5 du CU en raison de sa faible importance
- Zones Urbanisées - prescription particulière R123-11b, les constructions et installations de toute nature ne se réaliseront que lorsque la mise en conformité de la STEP Aquavallée sera effective
- Remontées Mécaniques présentes
- Pistes de ski



# PLU

## PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE : **HUEZ**  
Département de l'Isère

# REVISION

Arrêté par délibération du : 28 AVRIL 2015

Mise à l'enquête publique par arrêté du :

Approuvé par délibération de :

Echelle : 1/7500e

PLAN LOCAL D'URBANISME  
GENERAL CARTE ALEAS  
REGLEMENTAIRE SUITE A  
ACTUALISATION 2015

ALPE D'HUEZ  
2015

5